

Concours de dessins “Saint-Genis-Pouilly dans le Futur” du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Genis-Pouilly Règlement

Article 1 - Objet

A l'initiative de la commission Sport, Culture et Solidarité du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Genis-Pouilly, il est proposé un concours de dessins sur le thème “Saint-Genis-Pouilly dans le Futur”.

Article 2 - Public

Ce concours est ouvert aux enfants de la commune de 6 à 17 ans avec 4 catégories :

- 6 à 8 ans
- 9 à 11 ans
- 12 à 14 ans
- 15 à 17 ans

Article 3 - Durée du concours

Les dessins devront être déposés du 1^e novembre au 3 décembre à l'accueil de la Mairie.

Article 4 - Modalités techniques

Les dessins devront être :

- de taille A4 minimum et A3 maximum
- sur support papier dessin dont le grammage sera au minimum de 160 gr
- en couleur
- réalisé avec tout type de matériaux (feutres, crayon de couleur, peinture, craies grasses...)
- un seul dessin par participant

Article 5 - Modalités administratives

Le dessin devra être accompagné d'une fiche d'identité pour pouvoir contacter la famille du gagnant de chaque catégorie avec comme information :

- Nom et prénom de l'enfant
- Âge de l'enfant
- Nom(s) et prénom(s) du ou des parents
- Adresse
- Téléphone
- Courriel (facultatif)

Article 7 - Jury

Les dessins seront évalués en 2 étapes :

- Exposé lors de la cérémonie des vœux du Maire : le public pourra voter pour son dessin préféré dans chaque catégorie.
- Sur la base des 3 dessins par catégorie, ayant reçu le plus de votes lors de la cérémonie, les enfants de la commission du CMJ avec éventuellement d'autres participants finaliseront le gagnant dans chaque catégorie.

Il n'y aura donc qu'un gagnant par tranche d'âge.

Les résultats seront officialisés par la tenue de la commission Sport, Culture et Solidarité du CMJ le mercredi 29 janvier. Les résultats seront publiés courant du mois de février.

Article 8 - Prix

Les gagnants du concours de dessins seront récompensés (un gagnant par catégorie) avec un lot en rapport avec les arts plastiques.

Article 9 - Droit d'auteur

En participant à ce concours, les enfants acceptent que leur œuvre soit publiée en leur attribuant la réalisation (tout support de communication de la Ville, physique ou dématérialisé).

Article 10 - Droit d'image

Les gagnants du concours de dessin organisé par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pourront être photographiés lors de la remise des prix. Ces images pourront être utilisées sur divers supports de communication de la mairie, tels que le site internet, les réseaux sociaux, les journaux municipaux ou autres supports destinés à promouvoir les activités et événements de la commune. En participant, les gagnants (ou leurs représentants légaux) acceptent l'utilisation de leur image dans ce cadre, sauf avis contraire explicite.